

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale en date du dix-neuf septembre 2018, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Evelyne WILHELM, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Ghislaine SCHERRER, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Andrée TALARD, Michèle HERZOG, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Jean-Marie MEYER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE.

Absents non représentés : Pascal IMBER et Michel DANNER.

Ont donné procuration : Vincent SCHERRER à Ghislaine SCHERRER et Odile FOURNIER à Martine BANCELIN.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il accueille Jean-Marie MEYER qui remplace Corinne FABBRO, démissionnaire, au sein du Conseil Municipal, puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le Conseil Municipal désigne Cécile URION, Directrice générale des services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Régine MENUJER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à une suspension de séance et donne la parole à Messieurs Claude GUIGNARD, membre bénévole de la Fondation de France et Michel LECLERC, consultant, pour présenter la Fondation de France et notamment son action au niveau du territoire de m2A. Les différentes actions territoriales initiées par la Fondation de France, notamment la « Mécanique des Idées », sont à retrouver sur le site :

<https://www.fondationdefrance.org/fr/mecanique-des-idees>

Monsieur le Maire déclare la fin de la suspension de séance à 19 h 30 puis projette un diaporama qui résume les compétences et les actions de l'agglomération depuis l'arrivée à la tête de la gouvernance de Fabian Jordan, le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Pascal IMBER**, 1^{er} Adjoint :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs les citoyens de Lutterbach, c'est avec regret et tristesse, mais aussi avec gravité, détermination et sérénité que j'ai décidé de démissionner de mes fonctions de Premier adjoint et du Conseil Municipal. On ne prend pas une telle décision à la légère, sans une longue et mûre réflexion quand on est chaque jour au service des Lutterbachois depuis plus d'un quart de siècle, dans la majorité ou dans l'opposition et qu'on aime sa commune. Mais il ne m'est plus possible de continuer car je ne me sens plus en phase avec le Maire. Je ne partage pas ses méthodes de gouvernance, je n'ai plus confiance en lui et je ne supporte plus ce qu'il est devenu. Je ne souhaite pas trahir mes valeurs et mes convictions.

Cela se double de pratiques anti-démocratiques :

Je dénonce l'omniprésence du Maire, il veut tout gérer, tout décider, tout contrôler.

Je dénonce la mise à l'écart des adjoints, le manque de considération de leur travail, l'ingérence inopinée dans leurs délégations et le manque de confiance.

Je dénonce la sous-information des conseillers municipaux, presque jamais réunis, beaucoup sont laissés en déshérence. Je rappelle que c'est une équipe qui a été élue.

Je dénonce la politique salariale par la suppression de postes clés (directeur des services techniques et contremaître) par mesure d'économie dans une période de forte activité liée aux projets et en contrepartie la multiplication des animations qui grèvent le budget.

Je dénonce les conditions mises en œuvre par le Maire afin que j'exerce pleinement mes responsabilités de 1^{er} Adjoint, aucun partage sur les dossiers importants, aucune communication lors de ses départs en vacances par exemple.

Je dénonce la gouvernance, souvent des orientations essentielles ont été prises sans débat, du simple fait de la discipline majoritaire.

Il ne reste plus grand chose de l'esprit qui a animé la campagne électorale de 2007 et 2014 et c'est avec tristesse que j'ai pris ma décision, mais je ne peux plus, en mon âme et conscience, continuer à exercer mes fonctions.

J'ai décidé de reprendre ma liberté d'expression et de dire tout haut ce que beaucoup d'élus pensent tout bas.

Je voudrais terminer en remerciant les membres du Comité directeur de l'OMSAP, les Présidents des associations de Lutterbach avec lesquels j'ai pris beaucoup de plaisir à travailler pendant mes quatre années de présidence de l'OMSAP. J'ai beaucoup apprécié leur dévouement et leur disponibilité.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Je prends note de la démission surprise de mon Premier adjoint, même si elle était attendue. Je lui demande simplement de respecter les règles, à savoir qu'il lui faut envoyer sa démission au Préfet qui la notifiera au Maire pour prise en compte. Bien entendu, eu égard aux termes employés, il n'y a pas de doute que j'accepterai cette démission. Je ne souhaite rentrer dans aucune polémique ce soir, mais me dois de réfuter certains propos.

Pascal, tu avais demandé ce poste de Premier adjoint avec l'engagement de t'investir à fond dans la Municipalité, or, je le dis clairement, tu étais l'adjoint le moins présent. J'ai effectivement pris en charge un certain nombre de compétences, du fait de ton absence, tout en appliquant à la lettre le projet de notre équipe auquel je me réfère comme à une « bible ». Ce projet nous l'avons pratiquement réalisé en totalité et j'en suis fier.

En termes de communication je ne peux pas accepter les griefs qui me sont reprochés. En effet, les membres de mon équipe sont destinataires de tous les comptes rendus de l'équipe de direction ainsi que du CTM, et je leur transmets chaque semaine le compte rendu détaillé de mes activités. Par contre, je ne me rappelle pas avoir eu ce type d'information en retour, à l'exception de la part de l'un ou l'autre élu. Cela dit, je n'ai pas envie de polémiquer ce soir, je pense que nous aurons l'occasion de débattre de ce sujet par la suite. »

Pascal IMBER : « Je connais la réglementation, le Préfet recevra ma lettre de démission, je l'ai envoyée aujourd'hui. Je précise que je n'ai à aucun moment remis en cause le projet sur lequel nous avons travaillé ensemble, dans un bon esprit, ce que je dénonce c'est la gouvernance. »

Noël MILLAIRE : « Je suis surpris par la décision du Premier adjoint et je voudrais le remercier pour le travail qu'il a effectué durant ces années. J'ai également été Adjoint au Maire et je sais l'engagement que cela demande, le temps passé en mairie, parfois au détriment de la vie de famille et des amis. Je le remercie, même si nous ne sommes pas de la même équipe, et lui souhaite bon vent. »

Gabriel KLEM : « C'est effectivement une surprise et j'avoue que j'ai apprécié hier soir la présentation du projet de circulation apaisée par Pascal. Au niveau associatif nous avons toujours eu de bonnes relations, nous avons toujours bien travaillé ensemble, notamment au niveau du cyclo-cross. Tout comme Noël MILLAIRE, je le remercie pour ce qu'il a fait et lui souhaite bonne continuation. »

Pascal IMBER quitte la salle.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

0. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DES 9 MAI ET 21 JUIN 2018

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Désignation de délégués à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2018

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Signature de la convention avec plusieurs communes concernant les travaux au Presbytère

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Renouvellement des garanties des emprunts pour la SOMCO

3.1.2 Décision modificative n° 2 du budget Commune 2018

3.1.3 Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention 2018 au CCAS : versement d'un 2^{ème} acompte

3.2.2 Solde de la subvention 2018 à l'Amicale du personnel communal

3.2.3 Subvention exceptionnelle 2018 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

3.2.4 Subvention à l'historial franco-allemand du Hartmannswillerkopf

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Modification du temps de travail de plusieurs agents – adjoints d'animation

3.3.2 Création des emplois de la Commune

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Signature de la charte nationale – démarche zéro pesticide

4.2 Signature d'une convention avec ENEDIS pour la pose d'une ligne souterraine

4.3 Incorporation dans le domaine public de la parcelle 167 (section 16) – 30

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 9 MAI ET 21 JUIN 2018

Les procès-verbaux des réunions publiques des 9 mai et 21 juin 2018 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Désignation de délégués à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

Par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal a décidé que la Commune adhèrera à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Lors de sa séance du 26 septembre de la même année, le conseil municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant, à savoir respectivement Monsieur Rémy NEUMANN et Monsieur Frédéric GUTH pour siéger au collège n°4 (Commune).

Le 18 juin dernier, Monsieur Rémy NEUMANN a été désigné par délibération du conseil communautaire pour remplacer Madame Josiane MEHLEN au sein des instances de l'AURM et plus particulièrement au sein du collège n°1 (EPCI de plus de 100 000 habitants). Ce dernier ne pouvant être titulaire dans un autre collège, il est demandé au conseil municipal de désigner un nouveau délégué.

Il est proposé que Monsieur Frédéric GUTH siège en tant que délégué titulaire et que Madame Martine BANCELIN soit désignée en tant que déléguée suppléante au sein du collège n° 4 de l'AURM.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération du 13 juin 2016 portant adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) ;

VU la délibération du 26 septembre 2016 portant désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses délégués à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Après vote à main levée et à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric GUTH en tant que délégué titulaire et Madame Martine BANCELIN en tant que déléguée suppléante pour représenter la Commune de Lutterbach à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne.

1.5 ENSEIGNEMENT

Jean-Pierre EHRET informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée dans toutes les écoles, même à l'école René Cassin qui était encore en chantier la veille de la rentrée. Il donne un aperçu des effectifs :

L'école maternelle « La Forêt » fonctionne avec deux classes pour un effectif de 49 enfants, dont trois n'habitent pas Lutterbach. Les effectifs sont stables par rapport à la rentrée 2017.

L'école maternelle « Les Chevreuils » accueille 56 enfants répartis en deux classes, dont 12 n'habitent pas Lutterbach ; ce sont essentiellement des enfants dont les familles ont déménagé mais qui poursuivent leur scolarité dans cette école. Les effectifs sont également stables.

L'école maternelle bilingue René Cassin accueille 83 enfants répartis en trois classes, dont 1 seul enfant extérieur à Lutterbach, il s'agit du fils d'une enseignante. Effectifs stables.

L'école élémentaire René Cassin scolarise 307 élèves répartis en 14 classes, dont 31 enfants n'habitent pas Lutterbach,

- 204 enfants suivent le cursus monolingue,
- 103 enfants suivent le cursus bilingue.

Les effectifs sont stables.

41 enfants sont scolarisés à l'ABCM, dont 3 lutterbachois. Effectifs stables.

Le collège du Nonnenbruch accueille 536 élèves, dont 7 sont affectés à l'UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants) 89 affectés à la SEGPA et 12 à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ; 211 sont Lutterbachois.

Les effectifs sont stables.

Noël MILLAIRE : « Je suis surpris de constater qu'au niveau de l'ABCM (Association pour le Bilinguisme dès la Classe Maternelle) nous avons perdu énormément d'enfants de Lutterbach et je propose de promouvoir davantage le bilinguisme tout au long de l'année. En faisant la promotion du bilinguisme nous visons autant notre école publique René Cassin qui a un cycle intégré bilingue que l'ABCM, association soutenue par la Municipalité depuis de nombreuses années, qui a d'excellents résultats. La structure de Lutterbach accueille uniquement les enfants scolarisés en classe de maternelle, l'enseignement élémentaire est prodigué à l'école ABCM de Mulhouse. Certaines familles ne souhaitant pas se déplacer jusqu'à Mulhouse, optent pour un changement d'école et scolarisent leurs enfants pour la poursuite du cycle élémentaire à l'école

René Cassin. Nous avons donc tout intérêt à promouvoir le maintien de la scolarité de ces enfants à Lutterbach. »

Monsieur le Maire : « J'ai également relevé la faiblesse du nombre d'enfants de Lutterbach qui diminue d'année en année alors que l'effectif global de l'ABCM reste stable. Je rappelle que lorsque l'ABCM a créé les premières classes bilingues en 1991, l'école publique ne proposait aucune filière bilingue. Ce n'est que l'année suivante, en 1992, que la filière bilingue a été créée à l'école maternelle du Centre (aujourd'hui René Cassin) puis à l'école élémentaire. Depuis, le succès du bilinguisme ne s'est jamais démenti car à chaque rentrée scolaire les effectifs de l'école maternelle Cassin sont au maximum. Nous proposons systématiquement aux parents de se diriger vers l'ABCM car cette école est fortement soutenue et subventionnée par la commune. »

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Signature de la convention avec plusieurs communes concernant les travaux au Presbytère

Monsieur le Maire présente la délibération.

Gabriel KLEM approuve, au nom de son équipe, l'aménagement du presbytère ainsi que la répartition des charges entre les communes de la Communauté de Paroisses. Il pense qu'il s'agit même d'une obligation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'obligation en la matière et qu'il n'a pas été facile d'obtenir l'accord de toutes les communes.

Noël MILLAIRE : « Je voterai bien évidemment cette délibération au nom de mon équipe et je salue le travail qui a été fait par Monsieur le Maire. Je remercie également les conseils municipaux des autres communes qui acceptent de mettre la main au porte-monnaie, sachant qu'elles sont toutes propriétaires de leurs anciens presbytères, aujourd'hui vacants. »

Monsieur le Maire : « Ces anciens presbytères offrent en effet aujourd'hui de nouvelles possibilités d'affectation. Certaines communes louent une partie du bâtiment, créant ainsi des recettes, d'autres accueillent des gens de l'évêché qui n'ont pas de relation directe avec la paroisse. Il est convenu entre nos cinq communes que si un troisième prêtre devait être nommé dans la communauté de paroisses, il serait hébergé dans l'un des presbytères voisins. Ce projet, qui était un objectif du Vicaire Meyer, semble cependant être retourné dans les tiroirs, le Vicaire ayant quitté Mulhouse. »

Le presbytère de Lutterbach assure actuellement l'hébergement de prêtres officiant sur la Communauté de Paroisses Saint-Benoît près d'Oelenberg qui regroupe Lutterbach, Galfingue, Heimsbrunn, Morschwiller-le-Bas et Reiningue.

Le secrétariat de la Communauté de Paroisses est également assuré en grande partie au presbytère de Lutterbach.

L'hébergement des prêtres de la Communauté de Paroisses au presbytère de Lutterbach devant être pérennisé, il semble juste et équitable que les charges liées aux travaux d'aménagement du presbytère pour l'accueil des prêtres des cinq communes soient réparties entre toutes les communes de la Communauté de Paroisses.

C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une convention de participation entre ces cinq communes.

La répartition des charges d'aménagement ainsi conclue doit permettre à la Commune de Lutterbach d'amortir les travaux d'aménagement de deux appartements privés pour les deux prêtres au premier étage.

Cette répartition des charges se fera sous la forme d'une participation forfaitaire versée par chaque commune à la Commune de Lutterbach au prorata du nombre d'habitants, selon le tableau annexé à la présente et sur la base du devis établi par l'entreprise BURGUNDER en date du 05/03/2018 d'un montant de 25 129,20 € TTC.

Il est précisé que la Commune de Lutterbach a déjà réalisé la mise aux normes des toilettes au rez-de-chaussée, l'aménagement extérieur permettant l'accessibilité du presbytère aux personnes à mobilité réduite et la réfection complète de la chambre d'amis au 1^{er} étage. Les prêtres ont demandé l'aménagement de deux appartements indépendants à l'étage, comportant chacun une salle d'eau et un WC.

L'étage réservé aux prêtres, d'une surface d'environ 155 m², comportera après le réaménagement :

- ⇒ 2 appartements individuels (d'environ 32 m² et 31 m² respectivement)
- ⇒ 1 séjour commun de 29 m²
- ⇒ 1 cuisine commune de 20 m²
- ⇒ 1 chambre d'amis de 15,60 m²
- ⇒ 1 WC indépendant de 4 m²
- ⇒ 1 dégagement de 24 m² environ.

Le rez-de-chaussée de 165 m² est utilisé par la Communauté de Paroisses (secrétariat, bureaux des prêtres, petite chapelle, salles de réunion) et partiellement par le Conseil de Fabrique de Lutterbach pour ses réunions trimestrielles.

La participation forfaitaire et unique pour chaque commune, au prorata de la population, représente les montants suivants :

GALFINGUE	⇒	5,75 %	soit	1 445,00 €
HEIMSBRUNN	⇒	9,78 %	soit	2 457,00 €
MORSCHWILLER-LE-BAS	⇒	25,77 %	soit	6 476,00 €
REININGUE	⇒	13,68 %	soit	3 438,00 €
LUTTERBACH	⇒	45,02 %	soit	11 313,00 €
TOTAL				25 129,00 €

En contrepartie de l'encaissement de cette participation, la Commune de Lutterbach s'engage à prendre en charge l'ensemble des mises aux normes du presbytère de Lutterbach ainsi que l'aménagement des deux appartements des prêtres hébergés avec notamment une salle d'eau et un WC indépendants pour chacun.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention joint à la présente ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la conclusion d'une convention de participation aux travaux du presbytère avec les Communes de Galfingue, Heimsbrunn, Morschwiller-le-Bas et Reiningue.

DIT que la participation de chaque commune est de :

GALFINGUE	⇒	5,75 %	soit	1 445,00 €
HEIMSBRUNN	⇒	9,78 %	soit	2 457,00 €

MORSCHWILLER-LE-BAS	⇒	25,77 %	soit	6 476,00 €
REININGUE	⇒	13,68 %	soit	3 438,00 €
LUTTERBACH	⇒	45,02 %	soit	11 313,00 €
TOTAL				25 129,00 €

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Renouvellement des garanties des emprunts pour la SOMCO

La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières, ci-après dénommée l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un réaménagement des prêts initialement garantis par la Commune de Lutterbach, ci-après dénommée le Garant. Les nouvelles caractéristiques financières des prêts figurent en annexe.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

45

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'avenant de réaménagement n° 79190 (cf. annexe) signé entre l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

– **RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».**

– **DIT que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en**

cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. À titre indicatif, le taux du livret A au 12 juin 2018 est de 0,75 %.

– DIT que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

– S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Décision modificative n° 2 du budget Commune 2018

Monsieur le Maire présente la délibération.

Gabriel KLEM : « Notre groupe En Avant Lutterbach s'abstiendra sur ce vote étant donné que nous n'avons pas voté le budget primitif de fonctionnement et d'investissement. »

Benoît MÉNY : « Personnellement, n'ayant voté ni le budget primitif ni le budget supplémentaire, je voterai contre. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget Commune 2018 suivante :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté (excédent du SIFOREM)	3 581,45	62878	Remboursement Pfastatt Police Municipale	10 000,00

	reversé à la Commune suite à sa dissolution)				
			65548	Remboursement Pfastatt Police Municipale	- 10 000
			614	Charges locatives (Musique Harmonie)	281,45
			6811	Dotation aux amortissements	3 300
	Total	3 581,45		Total	3 581,45

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1328 OPNI 8	Participation SIVOM travaux rue de Reiningue	8 500,00	1328 OPNI 8	Annulation participation SIVOM erronée rue de Reiningue	31 000,00
280421-040	Amortissement subvention d'équipement	200,00	2313-23-9	Restaurant Brasserie	148 300,00
281578-040	Amortissement matériel de voirie	800,00	2313-17-4	Salle des Brasseurs	-167 500,00
28188-040	Amortissement mobilier	2 900,00			
28158-040	Amortissement divers	- 600,00			
	TOTAL	11 800,00		Total	11 800,00

46

Cette délibération est approuvée par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

3.1.3 Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

À la demande du Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, il est proposé d'admettre en non-valeur une créance non recouvrable :

- **Au titre du rôle des années 2017 et 2018 du budget Commune concernant des participations à différents ALSH :**
 - ▶ **454,50 € dus par Monsieur Nabil BETTAH, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin de prononcer l'extinction de la créance.**

Cette dépense, soit 454,50 €, sera imputée au compte 6542-0 du budget Commune 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 454,50 € dus par Monsieur Nabil BETTAH.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention 2018 au CCAS : versement d'un 2^{ème} acompte

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS un deuxième acompte de la subvention de l'année 2018, soit 20 000,- €, pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au CCAS un deuxième acompte de la subvention 2018, soit 20 000 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362-5 du budget 2018 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Solde de la subvention 2018 à l'Amicale du personnel communal

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Amicale du personnel communal le solde de la subvention de l'année 2018 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement pour un montant de 17 000,- € (une avance de 11 000,- € avait déjà été votée le 20 décembre 2017).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'Amicale du personnel communal le solde de la subvention de l'année 2018 d'un montant de 17 000,- €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget 2018 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention exceptionnelle 2018 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

Trois habitants de Lutterbach qui ont fêté récemment de grands anniversaires, ainsi qu'un couple qui a fêté son anniversaire de mariage, ont émis le souhait que la somme allouée par la municipalité aux cadeaux lors de ces événements, à savoir 176,- €, soit reversée à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 176,- € à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget 2018 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention à l'historial franco-allemand du Hartmannswillerkopf

Haut lieu de mémoire, le Hartmannswillerkopf (HWK) est l'un des quatre monuments nationaux de la Grande Guerre, avec un champ de bataille, une nécropole nationale et une croix sommitale haute de 20 mètres dominant la plaine d'Alsace, autrefois mise en lumière.

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) souhaite remettre cette croix en lumière et l'équiper d'un paratonnerre. Le coût de l'opération est de 43 000.- €.

Le CMNHWK sollicite un soutien financier des communes Haut-Rhinoises à hauteur de 100 € par commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 100,- € au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget 2018 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

47

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Modification du temps de travail de plusieurs agents – adjoints d'animation

Monsieur le Maire présente la délibération.

Gabriel KLEM : « Y a-t-il une pointeuse pour arriver à des horaires aussi précis que 7 h 27, ça m'impressionne ! »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une moyenne horaire calculée sur l'année car ces agents ne travaillent pas durant les congés scolaires. En réalité ils travaillent 10 h 30 par mercredi. »

Suite au retour de la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019, le créneau horaire de l'ALSH des mercredis a été augmenté et le temps de travail des adjoints d'animation passé de 8 heures à 10 h 30 par mercredi.

Cette augmentation de temps de travail étant supérieure à 10 %, le Comité Technique a été consulté en date du 7 juin 2018 et a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018 ;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE la suppression à compter du 1^{er} septembre 2018 des 3 emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 5 h 53 hebdomadaires, annualisées.

AUTORISE la création à compter de cette même date de 3 emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7 h 27 hebdomadaires, annualisées.

DIT QUE le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 Création des emplois de la Commune

Lors d'un contrôle des pièces justificatives pour l'embauche d'agents, le Trésorier de Mulhouse Couronne a indiqué que dans les arrêtés de nomination ne figurait pas la mention de la délibération créant l'emploi.

Or, la nomenclature des pièces justificatives impose notamment la production d'un acte d'engagement faisant référence à la délibération créant l'emploi. Cette mention est requise pour tous les actes d'engagement des agents de droit public, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le tableau des effectifs ne pouvant tenir lieu de délibération portant création d'emplois, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération confirmant la création de l'ensemble des emplois de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la nomenclature des pièces justificatives ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME la création des emplois figurant au tableau suivant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

État des emplois du personnel communal de Lutterbach au 01/09/2018

1. Filière Administrative			
Emplois / Grades	Autorisés	Pourvus	Non
	par le C.M.		pourvus
Cadre A			
- Attaché principal (sur emploi fonctionnel)	1	1	0
- Attaché principal	1	1	0
- Attaché	2	2	0
Cadre B			
- Rédacteur principal 1ère classe	3	1,8	1,2
- Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
- Rédacteur	2	1	1
Cadre C			
- Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	0
- Adjoint administratif principal 2ème classe	8	3,8	4,2
- Adjoint administratif	6	5	1
Total filière administrative	26	18,6	7,4
2. Filière Technique			
Emplois / Grades	Autorisés	Pourvus	Non
	par le C.M.		pourvus
Cadre A			

- Ingénieur principal	1	0	1
- Ingénieur	1	0	1
Cadre B			
- Technicien principal 1ère classe	1	1	0
- Technicien principal 2ème classe	1	0	1
- Technicien	2	1	1
Cadre C			
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
- Agent de maîtrise	2	0	2
- Adjoint technique principal 1ère classe	6	6	0
- Adjoint technique principal 2ème classe	10	8	2
- Adjoint technique	10	10	0
Total filière technique	35	27	8
3. Filière Culturelle			
Emplois / Grades	Autorisés	Pourvus	Non
	par le C.M.		pourvus
Cadre B			
- Assistant principal 1ère classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1,8	0,2
- Assistant principal 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Total filière culturelle	2	1,8	0,2
4. Filière Animation			
Emplois / Grades	Autorisés	Pourvus	Non
	par le C.M.		pourvus
Cadre B			
- Animateur	1	0	1
Cadre C			
- Adjoint d'animation Principal 2ème classe	1	0	1
- Adjoint d'animation	1	1	0
- Adjoint d'animation (ALSH Vacances)	10	9	1
- Adjoint d'animation (ALSH Mercredis)	6	3	3
Total filière animation	19	13	6
5. Filière Sportive			
Emplois / Grades	Autorisés	Pourvus	Non
	par le C.M.		pourvus
Cadre B			
- Éducateur des APS	1	0,8	0,2
Total filière sportive	1	0,8	0,2
6. Filière Médico-sociale			
Emplois / Grades	Autorisés	Pourvus	Non
	par le C.M.		pourvus
Cadre A			
- Conseiller territorial socio-éducatif	1	0	1
Cadre B			
- Assistant socio-éducatif Principal	1	1	0
- Assistant socio-éducatif	2	1	1
Cadre C			
ATSEM Principal 1ère classe	2	0	2
ATSEM Principal 2ème classe	6	6	0
Agent social	2	1	1
Total filière médico-sociale	14	9	5
Total général :	97	70,2	26,8

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Signature de la charte nationale – démarche zéro pesticide

La Commune de Lutterbach est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, notamment des herbicides. Pour ce faire, une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics a été signée. Dans ce cadre, la Commune de Lutterbach a été distinguée au niveau 3 de cette Charte.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale « eaux et milieux aquatiques » élaborée à l'échelle Grand Est (et non plus par la Région Alsace), il a été décidé d'harmoniser les démarches de valorisation des communes engagées dans le zéro pesticide par la distinction « Commune Nature ». Le cahier des charges de cette nouvelle distinction a été élaboré en 2017, conjointement par les 3 FREDON(s), les deux Agences de l'Eau et la Région, afin d'intégrer les évolutions réglementaires récentes, la communication auprès des autres gestionnaires d'espaces, ainsi que les enjeux de restauration de la biodiversité au sein des espaces communaux.

Afin de faire reconnaître, à nouveau, l'engagement de la commune à la démarche zéro pesticide et à donc bénéficier de la distinction « Commune Nature », il est possible de participer à un nouvel audit gratuit. Cet audit permet également de confirmer le niveau d'engagement précédemment acquis ou faire valoir un niveau supérieur. Pour la Commune de Lutterbach le niveau maximum est déjà atteint.

Il convient dès lors d'autoriser le Maire à signer la nouvelle charte. Cette charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produit phytosanitaire et de favoriser une meilleure biodiversité.

Le Conseil Municipal,

VU la charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces publics communaux publics ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire son engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune.

DÉCIDE de signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces publics communaux publics avec la Région Grand Est.

AUTORISE le Maire à signer cette charte et tout document nécessaire à cette démarche.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Signature d'une convention avec ENEDIS pour la pose d'une ligne souterraine

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS emprunteront notre propriété référencée 47 rue Aristide Briand, section n° 02, parcelle n° 244.

Une convention de servitude précisera les dispositions légales pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure une convention de servitude pour la pose d'une ligne souterraine avec ENEDIS.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 *Incorporation dans le domaine public de la parcelle 167 (section 16) – 30 rue des Champs*

L'office notarial MUNCH-GREDY de Mulhouse a informé cet été la Commune avoir en charge la vente des biens section 16 parcelle 179 (à savoir 30 rue des Champs). Cette parcelle appartient aux consorts PFLIEGER/WURTZEL.

La parcelle 167 de 0 a 91, située à l'avant de la parcelle 179 est utilisée comme de la voirie publique.

C'est ainsi qu'il est proposé de transférer la propriété de cette parcelle à l'euro symbolique (avec prise en charge des frais de notaire) à la Commune et plus particulièrement dans son Domaine Public. En effet, cette parcelle, après acquisition, sera incorporée dans le Domaine Public après élimination du Livre Foncier.

49

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU la proposition de l'office notarial de juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle 167 de la section 16 appartenant aux consorts PFLIEGER/WURTZEL.

CHARGE l'office notarial MUNCH-GREDY de Mulhouse de rédiger l'acte nécessaire, aux frais de la Commune.

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle et notamment à la signature de l'acte de vente.

AUTORISE le Maire à solliciter l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise, puis son élimination du fait de l'incorporation dans le Domaine Public.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que nous inaugurons ce week-end la fin des deux années de travaux de l'école Cassin. Ils ne sont en réalité pas tout à fait terminés mais devraient l'être d'ici la fin de l'année. Je salue la forte mobilisation de l'ensemble des services de la mairie ainsi que l'engagement de Jean-Pierre EHRET qui a suivi l'ensemble des travaux

avec moi, pratiquement au quotidien. Parmi les personnalités qui ont annoncé leur présence nous aurons le plaisir de saluer Francis HILLMEYER, ancien Député et Maire de Pfastatt, qui nous avait accordé une subvention de 30 000 € au titre de son enveloppe parlementaire. Toute la population de Lutterbach est également invitée à visiter l'école dès samedi, des jeux pour les enfants et deux expositions contribueront à animer et à rendre conviviales ces deux journées. L'une des deux expositions a été mise en place par l'Association d'Histoire de Lutterbach qui a récolté et présentera des dizaines de photos de classe, dont certaines vieilles de plus de 100 ans, l'autre exposition retrace l'avancée des travaux. Venez nombreux ! »

Noël MILLAIRE : « J'ai reçu comme vous tous un document sur la taxe foncière. J'ai tout d'abord été agréablement surpris par la baisse d'un point sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et me suis dit que c'était le résultat du tri sélectif. Or, on se retrouve avec un point de plus sur la taxe intercommunale, d'où ma question : y a-t-il eu une augmentation des services à la population depuis l'an dernier ? Les charges intercommunales ne cessent d'augmenter depuis les années 2000, date à laquelle nous avons intégré la Communauté d'agglomération, alors que la mutualisation des services devrait justement permettre un équilibre voire un gain sur quelques années. Vous avez tous vu ce chiffre : 228,57 %, cela représente un petite somme, mais il faut se poser la question et j'ai été interrogé sur ce sujet par bon nombre de nos concitoyens. »

Monsieur le Maire : « Très bonne remarque Monsieur Millaire. L'agglomération a procédé à un jeu de chaises musicales puisque la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) a baissé d'un point et la taxe foncière a augmenté d'un point. La base locative étant la même pour les deux taxes, l'opération est blanche. La petite augmentation en cumul que vous avez constatée correspond aux 3 % d'augmentation de la taxe foncière que le conseil d'agglomération a votée cette année. L'agglomération a pris cette décision pour deux raisons principales :

- 1) Elle s'est engagée vers un lissage, sur 10 ans, des taxes d'ordures ménagères sur toute l'agglomération car les taux fluctuent actuellement du simple à plus du triple selon les communes.
- 2) La baisse d'un point a été décidée du fait que certaines communes avaient un taux très élevé et le report sur la taxe foncière s'explique parce que le nombre d'assujettis à cette taxe est plus important que les assujettis à la TEOM. En effet, certaines grandes entreprises ont leur propre système de collecte et ne payent donc pas la TEOM. Ce transfert a permis à l'agglomération de gagner 700 000 €, ce qui compense en partie la baisse drastique des dotations de l'État.

Concernant les services proposés à la population, ils sont en très forte hausse. Je prends pour exemple le périscolaire qui concerne directement les habitants de Lutterbach : le Conseil Municipal a voté l'an dernier la prise en charge de deux adjoints d'animation pour ne pas avoir à refuser l'inscription de plus de vingt enfants au périscolaire Cassin, m2A ne pouvant, de son côté, pas augmenter les effectifs de l'encadrement en place. Cette année, la restructuration du périscolaire ainsi qu'une augmentation des tarifs ont permis la prise en charge de ces deux postes par m2A, ce qui représente un gain de plus de 25 000 € pour notre commune. L'agglomération a créé plus de 33 postes sur tout son territoire et a accueilli plus de 700 enfants supplémentaires dont plus d'une vingtaine à Lutterbach. Je précise que les tarifs étant indexés sur le quotient familial, les familles à faibles revenus n'ont pratiquement pas été impactées par cette augmentation.

Pour conclure sur le sujet, je précise que l'augmentation de 227 % peut paraître importante, mais reste minime car appliquée à une base très faible de 0,47 %. Les locataires ne sont pas concernés et pour les propriétaires fonciers il y a transfert de la TEOM vers la taxe foncière. »

Jean-Paul WEBER : « J'aimerais expliquer, dans le cadre de notre démarche zéro pesticide, ce qu'est la FREDON. La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles est un syndicat professionnel agricole de droit privé, régi par la Loi de 1884 et agréé par le

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Elle apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux professionnels agricoles, voire aux particuliers qui souhaitent réduire ou supprimer totalement les pesticides dans tous les milieux. Les communes qui, comme nous le faisons, s'engagent dans cette démarche, sont amenées à modifier totalement leurs méthodes de travail, de manière à favoriser la réapparition de la biodiversité sur leurs sols. Il est beaucoup plus difficile d'obtenir des libellules que des fleurs et lorsque nous avons eu notre troisième libellule, je me rappelle que des inspecteurs de la FREDON sont venus vérifier, de manière inopinée, qu'aucun bidon de pesticide n'était plus entreposé dans les armoires du centre technique municipal. »

Jean-Paul WEBER conclut son intervention par le traditionnel point pluviométrique : « La pluviométrie est plus que réduite. Je n'ai enregistré que 16 mm à ce jour pour le mois de septembre, alors que la moyenne se situe entre 75 et 80 mm, voire plus. »

Gabriel KLEM : « Notre équipe était intervenue lors du dernier conseil municipal au sujet des nombreuses plaintes concernant la rue Saint-Jean et le quartier « labyrinthe » autour et nous avons suggéré la création d'une commission circulation. Nous souhaitons également la mise en place d'une circulation apaisée et aimerions que, compte tenu du test qui durera plus de six mois, cela soit considéré comme une expérience. J'ai reçu un dossier comportant 763 signatures d'habitants de Lutterbach mais également de Pfastatt, et il est important que la municipalité de Lutterbach réfléchisse avec sérieux à cette question. La privatisation de rues entraîne des dérives égoïstes et j'espère que cette commission trouvera d'autres moyens de ralentir la circulation, dans un esprit d'apaisement. Nous souhaitons que la réflexion engagée par Pascal IMBER se poursuive sereinement et efficacement. »

Monsieur le Maire suspend la séance pour donner la parole à Madame Céline GERBEAUX dont l'intervention porte sur ce même point.

Madame GERBEAUX : « J'aimerais remettre au conseil municipal, à Monsieur le Maire et à la presse une pétition contre le projet de circulation rue Saint-Jean et rue de la Plaine. Cette pétition a circulé tout l'été, jusqu'au 20 septembre, et a recueilli plus de 760 signatures. Elle a été initiée par Monsieur Joseph SCHWEBLEN qui n'a pu être présent ce soir. Je ne veux engager aucune polémique, j'ai assisté à la réunion de quartier hier soir et suis contente de la mise en place d'une concertation citoyenne. J'espère que nous irons au bout de cette expérience ; ce sera novateur pour Lutterbach et je pense très porteur pour tout le monde. »

Madame Gerbeaux remet la pétition au maire et à la presse.

Monsieur le Maire : « Sans vouloir entrer dans une polémique, je constate que l'opposition a été destinataire de cette pétition avant le maire à qui elle est pourtant adressée. Le premier adjoint était chargé de favoriser la participation citoyenne et la communication à travers une commission qui ne s'est pratiquement jamais réunie, je suis le premier à le regretter. Une démarche vient d'être entreprise en ce sens, suite à la levée de bouclier provoquée par des décisions que nous avons prises en rapport avec la circulation et la voirie apaisée. Pascal IMBER devait piloter ces travaux, il ne le fera pas, mais la relève sera bien entendu assurée. La voirie apaisée est un sujet qui nécessite une longue réflexion et il n'y aura pas de sujet tabou, sachant que toutes les rues de Lutterbach ne sont pas dans la même situation : il y a des rues principales, des rues passantes et d'autres avec très peu de circulation. J'appelle les pétitionnaires qui le souhaitent à se joindre au groupe de réflexion qui étudiera la situation de tous les quartiers de la commune. En attendant, nous ne prendrons aucune décision définitive d'aménagement et le test de la rue Saint-Jean sera prolongé jusqu'à la fin de la réflexion globale sur la voirie apaisée. Il arrive cependant que des mesures immédiates doivent être prises, par exemple lorsque le principal du collège nous signale que des élèves se trouvent en danger du fait de véhicules circulant à trop grande vitesse devant l'enceinte du collège. Nous n'attendons bien entendu pas deux ans pour y remédier. »

En vue de préparer tout ce travail de réflexion qui sera effectué avec l'appui de l'AURM, j'ai demandé à ce que des comptages soient effectués dans les principales rue de notre commune qui posent problème parce qu'il y a parfois une grande différence entre le ressenti et la réalité. J'invite bien entendu tous les membres du conseil municipal à participer à cette démarche de voirie apaisée. »

Noël MILLAIRE : « J'ai été destinataire en même temps que vous de cette pétition qui recueille énormément de signatures. Comme je l'ai dit en commissions réunies, il faudrait mettre en place une coordination intercommunale puisque nos voiries se prolongent vers d'autres communes : Mulhouse, Pfastatt, Richwiller, Reiningue et Morschwiller-le-Bas. Pour parler plus précisément de la rue Saint-Jean à Lutterbach et de la rue de la Plaine à Pfastatt, il est important de trouver une solution intelligente en réétudiant la circulation sur cet axe qui, s'il n'est pas aussi important que la rue de Morschwiller ou la rue du Général de Gaulle, est néanmoins fortement fréquenté aussi bien par les Lutterbachois que par les Pfastattois puisqu'il permet de réduire le trajet d'une commune à l'autre. La très bonne entente que nous entretenons avec notre ancien Député de la circonscription, Francis HILLMEYER, Maire de Pfastatt, devrait favoriser les échanges. »

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas poursuivre le débat mais effectivement tout est là : soit les automobilistes acceptent de faire un détour de 400 mètres et améliorent la qualité de vie d'une centaine de familles, soit ils préfèrent prendre un raccourci et tout un quartier vivra constamment dans la crainte d'un accident. Ce débat sur la voirie apaisée vaut également pour les autres rues, j'en conviens. »

Jean-Pierre EHRET informe que 17 associations participeront à l'animation du samedi 29 septembre, jour de l'inauguration de l'école Cassin ouvert aux familles. Il y aura, entre autres, un trampoline, un toboggan, des jeux de massacre et des parties d'échecs. Jean-Pierre Ehret invite les personnes présentes à venir en famille.

Gabriel KLEM : « Je prends ma casquette de président d'association pour inviter tous les membres du Conseil Municipal au plus célèbre cyclo-cross international du Grand-Est. La manifestation se déroulera samedi le 6 octobre sur le site de la Ferme du Château qui est dirigée par un Lutterbachois, Rodolphe SAUVION. Il s'agit d'une épreuve cycliste au profit d'actions de solidarité avec le soutien de la Commune de Lutterbach et de la Brasserie de Lutterbach. »

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 20 h 40.

Lutterbach, le 22 octobre 2018

La secrétaire de séance,
Cécile URION,
Directrice générale des services

Rémy NEUMANN,
Maire